

AVIS AUX MEMBRES

 $\frac{N^{\circ} 2017 - 150}{\text{Le 2 novembre 2017}}$

Congé bancaire du 13 novembre 2017

Nous désirons rappeler aux membres qu'en raison du congé bancaire, le lundi 13 novembre 2017, aucun règlement ne pourra être effectué à la CDCC.

Étant donné le congé férié pour les banques, les montants des règlements dus à la CDCC devront être versés en dehors des jours habituels. L'article A-802 (1) des règles de la CDCC indique que :

« Au plus tard à l'heure de règlement du jour ouvrable que la Banque du Canada a déterminé être un jour de règlement, chaque membre compensateur est tenu de verser à la Société, , par transfert irrévocable de fonds ou tout autre mode approuvé par la Société à l'occasion, le montant en espèces de tout règlement quotidien net dans un compte payable à la Société, tel que l'indique le sommaire quotidien des règlements (malgré toute erreur figurant au relevé). »

Des montants séparés pour les négociations qui auront lieu le vendredi 10 novembre 2017 et le lundi 13 novembre 2017 devront être réglés avant 7h45 (heure de l'Est) le mardi 14 novembre 2017.

Dû au congé bancaire les dates de règlement seront les suivantes :

Date de levée	Date de règlement
9 novembre 2017	14 novembre 2017
10 novembre 2017	15 novembre 2017
13 novembre 2017	15 novembre 2017
14 novembre 2017	16 novembre 2017

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cet avis, n'hésitez pas à appeler la Division des opérations intégrées de la CDCC ou à envoyer un courriel à <u>cdcc-ops@tmx.com</u>.

Glenn Goucher Président et chef de la compensation